

**DECISION
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 23/007/D

OBJET : Attribution de la prestation dans le cadre de la consultation concernant le filtrage, la surveillance et le contrôle de l'accès aux calanques.

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la mise en concurrence relative à la consultation commerciale pour la prestation de filtrage, surveillance et contrôle de l'accès aux calanques.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition suivante :

**SERVICE PROTECTION CONSEILS
3 rue de Stockholm
13127 VITROLLES**

Jugée comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans la consultation pour un montant global de :

23 448.00 HT (vingt-trois mille quatre cent quarante-huit euros) soit **28 137 € TTC** (vingt-huit mille cent trente sept euros)

Article 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à cette consultation avec l'entreprise retenue.

Article 3 : Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES et à Monsieur le Trésorier Principal de Berre l'Etang.

Le Rove, le 14 avril 2023


LE MAIRE
Georges ROSSO

